

Département de l'AUBE

A

Commune de **DIERREY-SAINT-JULIEN**

CARTE COMMUNALE

PIECES ADMINISTRATIVES

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°02/2023
du 07 Mars 2023
soumettant à enquête publique
la Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Prescription de la Carte Communale le 27 Octobre 2021

Dossier de la Carte Communale réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Ter, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

15 octobre 2021

Date d'affichage

15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. RICHARD Bruno, Maire.

Présents : M. RICHARD Bruno, M. GARNIER Didier, M. PREVERT Baptiste, Mme DEGOUT Agnès, M. MARCHAIS Cédric, M. GYEJACQUOT Claude, Mme RAMAN Sandie, M. AUGER Pascal, M. SABOURET Marc-Antoine, M. GARNIER Alexandre, Mme GEORGET Lucie.

Absent : aucun

Formant la totalité des membres en exercice.

Monsieur GARNIER Alexandre a été élu secrétaire.

DOCUMENT D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 28/2018 en date du 03/08/2018, il avait été décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire puis que par délibération n° 21/2019 en date du 07 juin 2019 avait annulé cette première délibération pour prescrire l'élaboration d'un PLU.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services de la DDT ont demandé à rencontrer Le Maire et les adjoints afin d'alerter les élus sur le fait que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne permettra plus à la commune de délivrer des autorisations de construction hors des parties actuellement urbanisées. Ces demandes de certificat d'urbanisme ou de permis de construire seront systématiquement refusées par la Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du Préfet de l'Aube.

Les élus ont alors approfondi de nouveau leurs réflexions pour comparer ces deux outils de planification.

Après avoir pris connaissance du contenu de chacun des dossiers (carte communale et PLU), les élus ont souligné que la carte communale permet principalement de définir le périmètre constructible ce qui est suffisant pour une commune telle que de Dierrey-Saint-Julien.

Il serait donc préférable de prescrire l'élaboration d'une carte communale,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu le CGCT et notamment l'article 2121-29
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants
- Considérant que la commune ne possède pas de document d'urbanisme et que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'annuler la délibération n° 21/2019** en date du 07 juin 2019 décidant de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- **D'élaborer** une carte communale sur l'ensemble du territoire communal,

- **De solliciter**, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, la mise à disposition des services de la DDT pour assister la commune dans la conduite de l'étude et des procédures,
- **De charger** un bureau d'études de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
- **De donner** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant cette opération et en son absence ou en cas d'empêchement les Adjoints au Maire,
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **De solliciter** une dotation de l'État et du Conseil Départemental pour aider la commune à couvrir les frais matériels et les frais d'études,

- **Précise** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture et communiquée:
 - aux Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson
 - aux Maires des communes limitrophes
 - une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires
- **Précise** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Dierrey Saint Julien les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire, RICHARD Bruno